

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe sur son territoire des **solutions de compostage** depuis 2009 et expérimente la collecte des déchets alimentaires depuis 2021. Une démarche qui répond aux exigences de la loi AGECC, qui demande aux collectivités d'offrir aux habitants une solution de traitement pour leurs déchets alimentaires à partir de 2024.

En plus des solutions déjà existantes, **une collecte spécifique se met en place avec l'installation progressive de bornes de collecte sur le territoire.**

Chaque foyer, situé dans une zone concernée par cette collecte, peut bénéficier d'un **bio-seau gratuit** pour transporter ses déchets alimentaires jusqu'à une borne.

Que deviennent mes déchets alimentaires ?



**Les déchets alimentaires représentent 1/3 de nos poubelles !
Les trier, c'est réduire les déchets
qui sont incinérés ou enfouis sur notre territoire.**

Mode d'emploi

1 Dans ma cuisine

Je trie mes déchets alimentaires dans mon **bio-seau** ou autre **contenant réutilisable**.

2 Devant la borne de collecte

J'ouvre la trappe à l'aide de la pédale. Je dépose mes déchets **non emballés, en vrac ou dans un sac kraft**.

Les déchets autorisés




Les déchets non autorisés



Comment obtenir mon bio-seau gratuit ?

Je me rapproche de ma mairie de secteur pour connaître les dates de distribution par un éco-ambassadeur de la Métropole.



Retrouvez les bornes de collecte
près de chez vous et
toutes les informations sur
dechets.ampmetropole.fr



LES AUTRES SOLUTIONS POUR MES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En appartement,
j'utilise un lombricomposteur



Dans mon jardin, j'installe un composteur individuel
ou je candidate pour la mise en place d'un composteur collectif

À commander sur **dechets.ampmetropole.fr**
ou sur l'application Déchets Aix-Marseille-Provence